

Département de la Drôme
COMMUNE DE PEYRUS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyrus (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Mr DELOCHE Georges, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.04.2014

Présents : Balocco Gino, Roche Julien, Carlac Christian, Cammarano David, Varin Mathias, Lepoutre Catherine, Courtial Céline, Clérici Bruno, Doucet-bon Sandra, Deloche Georges, Magnat Lionel, Monestier Marguerite, Raillon Laurence, Chaillou Christian, Guillon Marie-Hélène.

DELIBERATION N°1 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (4) De passer les contrats d'assurance ;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (18) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(20) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

DELIBERATION N°2 – INDEMNITES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et **avec effet à compter de la date d'installation du conseil**, de fixer le montant des Indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire :
taux en pourcentage de l'indice 1015 :

ELUS	% de l'indice brut terminal
Maire Georges DELOCHE	31 %
1 ^{ER} adjointe Céline Courtial	8.25 %
2 ^{ème} adjoint David Cammarano	8.25 %
3 ^{ème} adjointe Sandra Doucet-Bon	8.25 %
4 ^{ème} adjoint Christian Carlac	8.25 %

DELIBERATION N° 3 OBJET : ELECTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire expose qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de constituer les commissions communales, ces commissions sont regroupées en domaines d'activités spécifiques, chacune de ces commissions ayant un adjoint comme responsable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer les responsables des commissions ainsi que leurs membres :

Commission d'APPEL D'OFFRES

3 membres titulaires : CAMMARANO D. LEPOUTRE C. ROCHE J.

3 membres suppléants : CHAILLOU C. CARLAC C. MAGNAT L.

Commission des FINANCES : DELOCHE G. LEPOUTRE C. BALOCCO G.
CAMMARANO D.

Commission VOIRIE-AMENAGEMENT URBANISME : CARLAC C. ROCHE J.
LEPOUTRE C. MONESTIER M. DELOCHE G. CAMMARANO D.

Commission BATIMENTS COMMUNAUX: CAMMARANO D. COURTIAL C.
BALOCCO G.

Commission EAU –ASSAINISSEMENT : DELOCHE G. CARLAC C. BALOCCO G.
CAMMARANO D.

Commission ECOLE- RESTAURANT SCOLAIRE -TRANSPORT :
COURTIAL C. DOUCET BON S. VARIN M. RAILLON L.

Commission AFFAIRES AGRICOLES-COURS d'EAU : MAGNAT L.

Commission SPORTS-VIE ASSOCIATIVE: DOUCET BON S. RAILLON L. CLERICI B.
DELOCHE G.

Commission ACTION SOCIALE ET ENTRAIDE : DOUCET BON S. COURTIAL C.
MONESTIER M.

Commission INFORMATIQUE- COMMUNICATION- INTERNET :
DOUCET BON S. VARIN M. CHAILLOU C. ROCHE J.

DELIBERATION N°4 – ENERGIE SDED Syndicat départemental d'Energies de la Drôme : Désignation des électeurs pour composer le Comité Syndical

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 12 mars 2014, le sollicitant pour désigner les électeurs qui participeront à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité Syndical d'Energies SDED dont la commune est membre.

La commune comptant 656 habitants et relevant du Collège « D » doit désigner 2 électeurs qui participeront à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de CHABEUIL auquel appartient notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au comité syndical :

Monsieur Christian CARLAC et Monsieur Julien ROCHE. Electeurs pour représenter la commune de Peyrus et participer à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de CHABEUIL auquel appartient la commune.

Ayant obtenu la majorité des suffrages.

Il autorise Monsieur Georges Deloche à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°5 – SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS : Désignation des délégués

Vu l'arrêté de Messieurs les Préfets des départements de la Drôme et de l'Isère du 27 mai 2013, créant le Syndicat d'Irrigation Drômois le 1 janvier 2014,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat d'Irrigation Drômois doit désigner 2 délégués au SID.

Après un vote, l'assemblée a désigné :

Monsieur MAGNAT Lionel et Monsieur CARLAC Christian comme délégués de la collectivité au Syndicat d'Irrigation Drômois.

QUESTIONS DIVERSES :

- Répartition des tâches, création de comités consultatifs
- Conseillers communautaires : Le Maire et les deux premiers adjoints
- Commission électorale : Mesdames Magnat et Cammarano
- Délégués CNAS : Mesdames Courtial et Lambert béranger
- Représentant CLIC : Sandra Doucet Bon
- Référent défense : Bruno Clérici
- Référent sécurité : Christian Chaillou
- Référents internes (salle des fêtes, piscine, cimetière...)
- Rencontre pour la fête de la musique
- Commission communale des impôts directs
- Préparation saison piscine

Le prochain conseil aura lieu le 20 mai à 20 heures.

Séance levée à 22 heures 50